



## MASQUE DE PROCÉDURE DANS LES MILIEUX DE SOINS

### CONNAISSEZ-VOUS LES CRITÈRES POUR L'UTILISATION DES MASQUES DE PROCÉDURES DANS LES MILIEUX DE SOINS ?

Voici quelques informations sur les masques de procédures à ce sujet:  
Référence INSPQ

[https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1009\\_MasquesChoixEquipement.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1009_MasquesChoixEquipement.pdf)

- **Efficacité de filtration des particules** doit être pour un diamètre moyen de 0,1 µm.
- **Efficacité de filtration bactérienne** doit avoir un pouvoir de filtration d'un diamètre moyen de 3 µm.
- **Résistance aux liquides** : C'est un requis pour les milieux de soins.
- **Inflammabilité** : Selon la FDA, seuls les masques de classe 1 ou 2 (classes relatives au niveau de risque d'inflammabilité) peuvent être utilisés dans une salle d'opération.
- **Biocompatibilité** : La FDA recommande que des tests soient réalisés pour démontrer la biocompatibilité des matériaux de fabrication des masques avec la peau, en fonction du temps de contact lors du port par les utilisateurs (ISO10993).

### **IMPORTANT :**

- Vérifier les informations qui sont disponibles sur les boîtes contenant les masques. Valider la date expiration du produit pour s'assurer de son efficacité.
- Retirer le masque s'il devient humide ou souillé par du sang ou autres liquides biologiques, ou s'il est endommagé puisqu'il est moins efficace.
- Manipuler le masque par les élastiques ou les cordons pour le retirer pour éviter d'entrer en contact avec les surfaces potentiellement contaminées
- **Dans les milieux de soins, les couvre-visages ne sont pas permis puisqu'il n'offre pas le même degré de protection qu'un masque de procédure.**
- Certains masques de procédures sont considérés comme des couvre-visages puisqu'ils ne respectent pas les critères pour être utilisés dans les milieux de soins d'où l'importance de vérifier la boîte contenant les masques que vous utilisez.
- Vérifier vos ÉPI et dans le doute, aviser votre chef de service de la situation.  
**L'employeur fait une vérification avant de mettre en circulation les masques de procédures et autres ÉPI mais le mieux est d'être informé pour aviser rapidement en cas d'erreur.**